

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM033/2024

**OBJET :** Règlementation de la circulation et du stationnement  
Reprise regards assainissement  
Route de Bordeaux

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société STPML, en date du 5 mars 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Département en date du 8 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris des travaux de reprise de 7 regards assainissement entre le 32 et le 42 route de Bordeaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est en agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Du lundi 18 mars au vendredi 29 mars 2024, la chaussée sera réduite entre le 32 et le 42 route de Bordeaux.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera régulée avec alternat par feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/heure.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

**ARTICLE 4 :** Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Au service environnement de la CCVL de VAUGNERAY,
- Au service voirie sud du Département,
- La société STPML.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 6 mars 2024

Bernard ROMIER, Maire



1.1 MARS 2024